

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA
VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N°9-2025-582

**Friterie 7ème vie
Privatisation place parking Copernic**

Le dimanche 4 mai 2025

**RÈGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 09 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité lors du déroulement de l'évènement,

Considérant la demande de Madame , Gérante de friterie, de privatiser les emplacements de stationnement à gauche et à droite de sa friterie afin d'y installer une remorque frigorifique ainsi qu'une terrasse et mettre en sécurité la clientèle devant la friterie sur le parking de la rue Copernic à l'occasion du vide grenier de la rue Copernic le dimanche 4 mai 2025.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit à partir le dimanche 4 mai 2025 de 6h00 à 20 h00 :

- Sur les 4 places de parking situées à gauche de la friterie ainsi que sur 4 places de parking à droite de l'arbre dans le fond du parking de la rue Copernic et sur 3 mètres devant la friterie pour la mise en sécurité de la clientèle.

Article 2 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera installée par les services municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 4 : Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA
VILLE DE BETHUNE**

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Directeurs Généraux Adjointes, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 30 avril 2015

Le Maire,
Pour Le Maire,
L'adjoint au Maire,

Francis CORDONNIER

